Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-03
Objet : Dispositif transitoire « Osez rénover »	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération n° C-2024-02-15-05, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et a abrogé la délibération n° C-2021-06-10-30 du conseil communautaire 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Par délibération n° C-2025-07-03-25 du conseil communautaire du 3 juillet 2025, le dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » a été abrogé à compter du 15 juillet 2025, étant ici précisé que les dossiers transmis à la CCPBS par les opérateurs après le 15 juillet 2025, sont traités s'ils ont été déposés à l'Anah avant le 15 juillet 2025.

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à CINQ CENTS EUROS (500 €) pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3) :

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 19 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 777 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économies d'énergie (8 dossiers) et travaux d'adaptation (11 dossiers).

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par les opérateurs-conseils en charge de l'instruction des demandes d'aides ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2024-02-15-05 en date du 15 février 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle Opah ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante » ;

le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue l'aide aux propriétaires selon le détail proposé dans l'annexe jointe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)